

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-047
Portant signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre
de la communauté de communes Terre d'Auge

Le 9ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,
Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président,

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,
Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

DECIDE

De signer le contrat d'utilisation avec Monsieur Antonin RAMOND du SSEFS du CROP pour une mise à disposition pour une demi-journée le 24 juin 2025 pour un montant total de 10€ TTC.

Fait à Pont l'Evêque, le 25 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....01/..07../2025

Le Vice-président par délégation,
M Laurent MAYEUX



26/06/2025 12:49

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/07/2025
Application agréée E.legalite.com

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-048

Portant Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois- Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,
Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SARL BEHIER Baptiste présentée par la société SAS PASQUER le 16 juin 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SAS PASQUER, les conditions de paiement du sous-traitant SARL BEHIER Baptiste.

Fait à Pont l'Evêque, le 25 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le01..07..2025.

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes co

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2025

Application agréée E.legalite.com

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-049
Portant réfection du parking public de l'école
à Saint Etienne la Thillaye

Le 6ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer l'enrobé de la surface totale de l'espace public dédié au stationnement des véhicules des parents d'élèves,

Considérant que cet espace présente des conditions difficiles de stationnement en hiver,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de faciliter les conditions d'accès au parking de l'école aux parents d'élèves,

DECIDE

De signer le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC avec l'entreprise DELAMARE TP,

De dire que les factures seront réglées comme suit :

- 30% à la commande et le solde à la fin des travaux

Fait à Pont l'Evêque, le 25 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

.....01/...07.../ 2025.

Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

M. David POTTIER
Vice-président
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2025

Application agréée E.legalite.com

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-050

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SIA NORMANDIE présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 11 juin 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant SIA NORMANDIE.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

....01/...07../2025

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Certifié par
Dematis
27/06/2025 19:29

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2025

Application agréée E.legalite.com

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-051

**Portant signature du contrat de reprise de cartons déchetterie avec
l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie**

Le 5ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC_DEL_2024_118 portant sur le marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert valorisation et / ou traitement des déchets collectés en déchetterie,

Vu le marché précité,

Vu le contrat avec Véolia Recyclage Valorisation Normandie,

Considérant la nécessité de continuer à collecter et à valoriser les déchets d'emballages ménagers,

Considérant le versement de soutiens financiers par ces entreprises en contreparties de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que les actions de prévention, de communication et de sécurisation mises en œuvre par la collectivité,

DECIDE

De signer le contrat de reprise de cartons déchetterie avec l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...01/...07.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Bernard DUPRE

M. Bernard DUPRE
Vice-président
Par délégation

Certifié par

27/06/2025 10:20

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2025

Application agréée E.legalite.com